

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**PROCES-VERBAL N°3****SEANCE DU 13 AVRIL 2022****19 HEURES 00 A BINDERNHEIM**

Date de convocation : 07 avril 2022

Délégués en fonction : 33 Présents : 23 Absents et excusés : 1 Procurations : 9

Membres présents :

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootsheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP
- **Mackenheim** : Christophe LUDAESCHER (suppléant)
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Gilles WEBER, Mme Marie FREY, M. Yann SCHUNCK, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saassenheim** : .../...
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : .../...
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ, Mme Christelle ADOLPH
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH

Absents excusés :

Mme Nathalie DEICHLER (procuration à Mireille MOSSER), Mme Katia EHRHART, M. Jean-Claude SPIELMANN, Mme Catherine GREIGERT (procuration à Jean-Paul ORSONI), Mme Chrystelle ERARD (procuration à Gilles WEBER), Mme Elisabeth SIEBER (procuration à Marie FREY), Mme Anne-Marie NEEFF (procuration à Jacqueline SCHUNCK), Mme Denise KEMPF (procuration à Rémy TAGLANG), M. Michaël BERGER (procuration à Mathieu KLOTZ), Mme Clothilde LOOS (procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Thierry WITWICKI (procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Yves SCHWOERER (suppléant), Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Agnès ROHR (suppléante), Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. François BLATZ (suppléant), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Jean-Marie LECUIVRE (Trésorier), Mme Karine LABOULAIS (Conseillère aux décideurs locaux), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Attractivité et Développement du Territoire »),

Assistaient en outre :

Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Bertrand ATZENHOFFER (Directeur Général des Services), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »).



ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 13 AVRIL A 19 HEURES
A LA SALLE POLYVALENTE DE BINDERNHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du projet-verbal de la séance du 09 mars 2022
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Ressources Humaines
 - a) Etat des effectifs au 1^{er} janvier 2022
 - b) Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de personnes en situation d'handicap
 - c) Rapport annuel de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
 - d) Création d'emplois non titulaires à la piscine pour des besoins saisonniers
 - e) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification d'un groupe de fonctions « B1 » dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux

C. FINANCES

1. Approbation du Compte Administratif 2021
2. Adoption du Compte de Gestion 2021
3. Proposition de reprise et d'affectation des résultats 2021
4. Bilan des cessions et acquisitions 2021
5. Projet de budget primitif 2022
6. Vote des taux de la fiscalité locale 2022
7. Subventions 2022

D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. PAIM - Cession d'un terrain à la SCI DR DAVID KRAUS
2. PAIM - Etablissement d'une servitude de cour
3. PAIM - Cession d'un terrain à la SCI POLE DE SANTE DU CHENE
4. ZAI Sundhouse – Cession d'un terrain à l'entreprise STOLP
5. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Public (ATIP)

E. TRANSPORT

1. Gratuité de Transport à la demande Mobo'Ried en faveur des réfugiés Ukrainiens

F. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

G. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 7 avril 2022 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

La séance est ouverte à 19 heures par **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**. Il salue les conseillers, les délégués suppléants présents, les représentants de la presse et les agents de la Communauté de Communes.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

- ♦ désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, **Monsieur Michel BUTSCHA**, Maire de Schoenau.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ♦ **approuve** le procès-verbal de la séance du 09 mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020. Il s'agit de :

- **Décision n°2022-004** du 10 mars 2022 portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision du Bureau n° DB2022-005** du 05 janvier 2022 portant renouvellement de l'adhésion de la Communautés de Communes à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du département du Bas-Rhin ;
- **Décision du Bureau n° DB2022-006** du 22 mars 2022 portant renouvellement de l'adhésion à l'ADEUS ;
- **Décision du Bureau n° DB2022-007** du 22 mars 2022 portant cession de gré à gré d'un chalet en bois de la piscine Aquaried à la Commune de Marckolsheim ;
- **Décision du Bureau n° DB2022-008** du 22 mars 2022 portant renouvellement de l'adhésion à l'AFIGESE ;
- **Décision du Bureau n° DB2022-009** du 22 mars 2022 portant conclusion avec la Commune de Hilsenheim de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour une extension du réseau d'éclairage public rue des Pommiers et rue des Cerisiers ;

- **Décision du Bureau n° DB2022-010** du 22 mars 2022 portant conclusion avec la Commune de Hilsenheim de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour des travaux d'éclairage public rue Grendel et rue des Blés ;

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Ressources Humaines

a) Etat des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que le Conseil de Communauté doit valider le plan des effectifs de la collectivité (annexe 1). Il est le reflet de la situation au 1^{er} janvier 2022. Cet état sera joint au budget de la collectivité.

Le plan des effectifs ne fait pas état des mouvements de personnels constatés au titre de l'année 2021 et ne présente pas les mouvements de personnels prévisionnels de l'année 2022.

L'annexe 2 détaille à l'assemblée les mouvements de personnels constatés au titre de l'année 2021.

L'annexe 3 détaille à l'assemblée les mouvements de personnels prévisionnels de l'année 2022.

Il est précisé que le budget 2022 tiendra compte des prévisions de recrutements et/ou de départs susceptibles de se produire en cours d'année, et connus de l'administration au moment de son élaboration.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **prend acte** de l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2022 selon le document joint à la présente délibération ;
- ◆ **prend acte** des mouvements de personnels constatés au titre de l'année 2021 selon le document joint à la présente délibération ;
- ◆ **prend acte** des mouvements de personnels prévisionnels de l'année 2022 selon le document joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**

b) Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel, le rapport sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap, prévu au deuxième alinéa de l'article L323-2 du Code du Travail, est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes, conclut à mettre en évidence les points suivants :

- Effectif total des agents permanents au 1^{er} janvier 2022 : 60 ;
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 3 (6% de l'effectif arrondi à l'inférieur) ;
- Nombre de travailleurs handicapés (bénéficiaires) occupés par la collectivité au 1^{er} janvier : 0 ;
- Dépenses payées en 2021 :
 - au titre de l'art. L323-8 1er al. (contrats passés avec des entreprises adaptées...) : 0 € ;
 - pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (art.6-II décret n°2006-501) : 0 € ;
 - pour accueillir ou maintenir des personnes lourdement handicapées (art.6-III décret n°2006-501) : 0 € ;
 - pour les aménagements de poste des agents reconnus inaptes (art.6-IV décret n°2006-501) : 0 € ;
- Equivalents bénéficiaires (plafonnés le cas échéant) : 0 ;
- Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté : 3.

Ce rapport a été présenté au Comité Technique Commun du 29 mars 2022 pour information.

Le Conseil est informé que la réflexion engagée sur la mise en œuvre d'actions (prestations ou fournitures) relevant de la problématique d'emploi de travailleurs handicapés est en œuvre. La prestation traiteur réalisée à l'occasion des vœux du Président est confiée, depuis 2017, à un atelier adapté du Willerhof à Hilsenheim. Elle n'a pas pu être reconduite pour 2021 ni 2022 au vu des circonstances sanitaires. L'établissement public compte poursuivre ces efforts et solliciter cette entreprise adaptée sitôt que les circonstances sanitaires permettront la tenue de nouveaux événements collectifs.

La contribution au titre de l'année 2020 au FIPHFP s'élève à 12 576 €. Cette dépense est inscrite au budget 2022 de la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que selon l'article L.323-2 du Code du Travail, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

Considérant que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2022 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ♦ prend acte du rapport sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap au sein des services de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

**

- c) Rapport annuel de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que l'article D.2311-16 du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

intéressant les collectivités territoriales prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente au Conseil Communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes :

- Fait état de la politique des ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ;
- Présente les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Ce rapport a été présenté, pour information, au Comité Technique Commun du 29 mars 2022. Il est présenté en détail par le Président.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour l'année 2021 joint en annexe ;

- ◆ **prend acte** du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Adopté à l'unanimité.

**

d) Création d'emplois non titulaires à la piscine pour des besoins saisonniers

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique qu'il convient de créer plusieurs emplois à raison de 35 heures/35ème en qualité de non titulaires recrutés sur des Contrats à Durée Déterminée pour des besoins occasionnels à la Piscine Aquaried de la Communauté de Communes durant la saison estivale.

Il est donc proposé de créer les emplois temporaires suivants :

Budget	Grade	Échelon	DHS	INM	Nb d'emplois	Période d'activité
Piscine	Adjoint technique territorial	1	35h/35h	340	1	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2022
	Adjoint technique territorial	1	35h/35h	340	1	Du 1 ^{er} août au 31 août 2022
	Éducateur territorial des APS	3	35h/35h	355	1	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2022
	Éducateur territorial des APS	3	35h/35h	355	1	Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2022

L'incidence financière pour la création de tels postes serait de 11 100 €.

Les crédits au budget piscine permettant ces recrutements sont prévus pour l'année 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 29 mars 2022 ;

- ◆ **adopte** la modification du tableau des emplois suivants :

Budget	Grade	Échelon	DHS	INM	Nb d'emplois	Période d'activité
Piscine	Adjoint technique territorial	1	35h/35h	340	1	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2022
	Adjoint technique territorial	1	35h/35h	340	1	Du 1 ^{er} août au 31 août 2022
	Éducateur territorial des APS	3	35h/35h	355	1	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2022
	Éducateur territorial des APS	3	35h/35h	355	1	Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2022

- ◆ **confirme** l'inscription des crédits au Budget Annexe PISCINE 2022 - Chapitre 012 - Articles 6413, 6451 et 6453 ;
- ◆ **autorise** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à la création des postes mentionnés et à en assurer leur pourvoi.

Adopté à l'unanimité.

~

- e) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification d'un groupe de fonctions « B1 » dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que le responsable des bâtiments et des services techniques a vu sa charge de travail et son expertise engagées sur un nombre croissant de chantiers ces dernières années. En effet la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim mène de façon volontaire plusieurs projets de façon simultanée, ce qui nécessite un engagement important de l'agent en charge de leurs suivis.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire actuel des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- promouvoir le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité (par le CIA en particulier, la collectivité disposant déjà du volet d'action de la prime de fin d'année) ;
- mener une politique volontariste de gestion prévisionnelle des compétences par une incitation à une plus grande mobilité interne (évolution des missions confiées).

Il s'avère néanmoins que l'organigramme de cotation, adopté par délibération du 18 novembre 2020, est insuffisant au regard du haut niveau de sollicitation auquel est soumis cet agent.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de modifier le groupe de fonctions précité pour le cadre d'emploi techniciens territoriaux et de fixer les montants de référence suivants :

IFSE :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants maximums annuels fixés par le décret</i>	<i>Montants annuels maxi fixés par la collectivité</i>
<i>B1</i>	Direction d'un service	Technicien territorial	17 480 €	13 500 €

CIA :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants maximums annuels fixés par le décret</i>	<i>Montants annuels maxi fixés par la collectivité</i>
<i>B1</i>	Direction d'un service	Technicien territorial	2 380 €	1 000 €

Les conditions d'attribution et de versement restent inchangées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront prévus au Budget intercommunal au titre de l'année 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la volonté de modifier le groupe de fonctions « B1 » pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux afin de reconnaître les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel du Responsable « Bâtiments et Matériels » ;

- ◆ **modifie** le groupe de fonctions « B1 » au profit du cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans les conditions précisées dans le présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis dans le présent rapport ;

- ◆ inscrit au Budget Principal les crédits nécessaires au versement de ces primes – chapitre 012 – articles 64118 et 64131.

Adopté à l'unanimité.

*
**

C. FINANCES

1. Approbation du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté de prendre connaissance et débattre du Compte Administratif de l'exercice 2021 dont les écritures coïncident avec la comptabilité tenue par le Trésorier et retranscrite dans le compte de gestion.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu la délibération n° 2021-028 du Conseil de Communauté en date du 07 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Vu les décisions budgétaires modificatives n° 2021-059, 2021-083, 2021-084, 2021-097, 2021-098, 2021-111 et 2021-112 approuvées les 30 juin, 22 septembre, 10 novembre et 15 décembre 2021 ;

Considérant que le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer le 30 juin 2022 au plus tard sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, aura quitté la séance et laissé le soin à Monsieur Christophe KNOBLOCH, 1^{er} Vice-Président, de la présider, conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ prend acte des comptes 2021 arrêtés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total		Résultat
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
BUDGET PRINCIPAL	6 785 343,07	12 280 712,09	2 453 671,40	2 174 141,92	9 239 014,47	14 454 854,01	5 215 839,54
PISCINE	768 987,51	814 182,38	171 738,77	207 621,16	940 726,28	1 021 803,54	81 077,26
MEDIATHEQUE	383 385,99	426 510,31	33 308,02	29 687,05	416 694,01	456 197,36	39 503,35
EMI	326 013,72	359 055,18	2 287,10	4 150,71	328 300,82	363 205,89	34 905,07
OM	2 318 049,79	2 418 607,44			2 318 049,79	2 418 607,44	100 557,65
PAIM	497 911,71	3 062 755,33	4 609 474,83	480 710,78	5 107 386,54	3 543 466,11	-1 563 920,43
ZAI SUNDHOUSE	215 942,09	428 107,61	673 625,28	215 251,11	889 567,37	643 358,72	-246 208,65
GENDARMERIE	28 872,53	356 710,29	1 563 287,77	0,00	1 592 160,30	356 710,29	-1 235 450,01
ZAI HILSENHEIM	118 547,57	159 225,00	50 433,11	116 698,25	168 980,68	275 923,25	106 942,57
TOTAL	11 443 053,98	20 305 865,63	9 557 826,28	3 228 260,98	21 000 880,26	23 534 126,61	2 533 246,35

Restes à réaliser	Montants
Dépenses	664 399,71 €
Recettes	0 €
Résultat	-664 399,71 €

- ◆ constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre aux différents comptes du budget principal et des budgets annexes ;
- ◆ **vote et arrête** les résultats définitifs au titre de l'exercice 2021 comme ci-dessus.

Adopté à l'unanimité. (Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, ayant quitté la salle ne prend pas part au vote).

✱

2. Adoption du Compte de Gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que le Conseil de Communauté est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés pour chacun des budgets de l'exercice 2021 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par le Président ordonnateur, n'appellent, ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Après avoir approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 de chacun des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;

- ◆ **déclare** que les comptes de gestion dressés pour chacun des budgets de l'exercice 2021 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par le Président ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

✱

3. Proposition de reprise et d'affectation des résultats 2021

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, propose au Conseil de Communauté de procéder aux affectations et constatations de résultat suivant :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➔ **BUDGET PRINCIPAL**

- ◆ décide de l'affectation d'une partie du résultat pour un montant de 899 365,44 € en section d'investissement, pour résorber le besoin de financement constaté, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- ◆ décide de la mise en réserve du reste du résultat soit 4 596 003,58 € - article 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

➔ **BUDGET ZAI SUNDHOUSE**

- ◆ constate comme suit les résultats de l'exercice 2021 :
 - Excédent de fonctionnement : **212 165,52 €**
 - Déficit d'investissement : **458 374,17 €**

➔ **BUDGET ZAI MARCKOLSHEIM**

- ◆ constate comme suit les résultats de l'exercice 2021 :
 - Excédent de fonctionnement : **2 564 843,62 €**
 - Déficit d'investissement : **4 128 764,05€**

➔ **BUDGET ZAI HILSENHEIM**

- ◆ constate comme suit les résultats de l'exercice 2021 :
 - Excédent de fonctionnement : **40 677,43 €**
 - Excédent d'investissement : **66 265,14 €**

➔ **BUDGET MEDIATHEQUES**

- ◆ décide de l'affectation d'une partie du résultat pour un montant de 15 407,17 € en section d'investissement, pour résorber le besoin de financement constaté, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- ◆ décide de la mise en réserve du reste du résultat soit 27 717,15 € - article 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

➔ **BUDGET PISCINE**

- ◆ constate comme suit les résultats de l'exercice 2021 :
 - Excédent de fonctionnement : **45 194,87 €**
 - Excédent d'investissement : **35 882,39 €**

➔ **BUDGET ECOLE DE MUSIQUE**

- ◆ constate comme suit les résultats de l'exercice 2021 :
 - Excédent de fonctionnement : **33 041,46 €**
 - Excédent d'investissement : **1 863,61 €**

➔ **BUDGET GENDARMERIE**

- ◆ constate comme suit les résultats de l'exercice 2021 :
 - Excédent de fonctionnement : **327 837,76 €**
 - Déficit d'investissement : **1 563 287,77 €**

➔ **BUDGET ORDURES MENAGERES**

- ◆ constate comme suit les résultats de l'exercice 2021 :
 - Excédent de fonctionnement : **100 557,65 €**

Adopté à l'unanimité.

**

4. Bilan des cessions et acquisitions 2021

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au Conseil Communautaire de débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim durant l'exercice budgétaire de l'année 2021.

Le bilan sera annexé au compte administratif du dit exercice. Il reflète les prérogatives exercées par l'intercommunalité dans le domaine du développement économique avec la commercialisation du PAIM. Ce bilan concerne les acquisitions et cessions suivantes :

Acquéreur	Commune	Références cadastrales	lieudit	Superficie	Nature	Prix en € TTC
SCI HQ	Marckolsheim	Section 52 n° 313/47	Rue Saint Ulrich	27 ares	Terre	86 598.99 €
Les 3 PAPILLONS	Marckolsheim	Section 52 n° 304/47	Rue du Haut Ribaupierre	17.44 ares	Sol	69 842.14 €
La banque postale Leasing & Factoring	Marckolsheim	Section 52 n°307/47	Rue de l'Ortenbourg	8.41 ares	Terre	209 028.67 €
		Section 52 n°309/47	Rue de l'Ortenbourg	37.76 ares	Terre	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 alinéa 2 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Collectivité, durant l'exercice budgétaire 2021 ;

- ◆ **approuve** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour la Communauté de Communes, pour l'année 2021 ;
- ◆ **décide** que ce bilan est annexé au compte administratif de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité.

5. Projet de budget primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que le budget s'établit pour l'année 2022 à un montant de 53 384 991,24 € contre 32 790 588,39 € en 2021. Il est en hausse de 62,80 % par rapport à 2021.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total	%
Principal	14 930 425	15 266 615	30 197 040	57
Piscine	873 926	143 919	1 017 845	2
Médiathèques	454 084	44 582	498 666	1
Ecole de musique	362 150	4 310	366 460	0
ZAI Sundhouse	707 260	814 203,34	1 521 463,34	3

PAIM	7 390 275	6 783 573	14 173 848	27
ZAI Hilsenheim	55 000	66 265,14	121 265,14	0
Gendarmerie	421 077	2 703 213,76	3 124 290,76	6
OM	2 364 113	./.	2 364 113	4
TOTAL	27 558 310	25 826 681,24	53 384 991,24	100

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 à 2313-2 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu les Orientations Budgétaires débattues le 09 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 30 mars 2022 ;

- ◆ **approuve** en fonctionnement par chapitre et investissement par article, tel que présenté, le budget primitif pour l'exercice 2022 comprenant le budget principal et les budgets annexes à savoir :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total	%
Principal	14 930 425	15 266 615	30 197 040	57
Piscine	873 926	143 919	1 017 845	2
Médiathèques	454 084	44 582	498 666	1
Ecole de musique	362 150	4 310	366 460	0
ZAI Sundhouse	707 260	814 203,34	1 521 463,34	3
PAIM	7 390 275	6 783 573	14 173 848	27
ZAI Hilsenheim	55 000	66 265,14	121 265,14	0
Gendarmerie	421 077	2 703 213,76	3 124 290,76	6
OM	2 364 113	./.	2 364 113	4
TOTAL	27 558 310	25 826 681,24	53 384 991,24	100

- ◆ **vote** par nature le budget primitif pour l'exercice 2022 comprenant le budget principal et les budgets annexes ;
- ◆ **vote** comme suit les subventions allouées aux budgets annexes :
 - Ecole de Musique Intercommunale : 235 289 € ;
 - Médiathèques : 409 964 € ;
 - Piscine : 689 180 €.
- ◆ **autorise** le Président à effectuer, dans les deux sections du budget principal et des budgets annexes, les virements de crédits d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre ou en utilisant les dépenses imprévues.

Adopté à l'unanimité.

*
**

6. Vote des taux de la fiscalité locale 2022

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités locales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année de renouvellement des conseils municipaux.

En 2022, le vote des taux d'imposition s'inscrit dans un contexte de refonte de la fiscalité locale avec notamment la suppression de la taxe d'habitation. En effet, la loi de finances 2021 rappelle les dispositions déjà actées en matière de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

- En 2020 : suppression totale pour les 80% de contribuables ;
- Entre 2021 et 2022 : suppression progressive pour les 20% de ménages encore imposés, ainsi que pour les ménages bénéficiant d'une suppression partielle, sur la base d'un écart de revenu fiscal de référence lissé ;
- En 2023 : suppression totale en 2023 pour tous les ménages.

Le calcul du dégrèvement permet d'assurer la neutralité pour les contribuables :

- En 2020, le dégrèvement intègrera l'ensemble des taux de taxe d'habitation ;
- Les augmentations de taux décidées depuis 2017 seront supportées par les collectivités sous forme de prélèvement sur la fiscalité, uniquement sur l'année 2020.

À partir de 2021, le dégrèvement est transformé en exonération, et la TH nationalisée :

- La TH sera perçue directement par l'Etat, avec gel de la revalorisation des bases et des quotités d'abattement ;
- Pas d'impact de la transformation en exonération pour les collectivités locales.

La Communauté de Communes ne continuera à percevoir de la fiscalité que sur les seules bases de résidences secondaires. Celles-ci représentent environ 1,5% des bases de taxe d'habitation de 2020.

Ce montant sera compensé par l'Etat par une affectation de la TVA collectée au niveau national.

La loi de finances prévoit aussi une diminution de 50% de la valeur locative des établissements industriels en matière de foncier bâti et de fiscalité économique. Un prélèvement sur les recettes de l'Etat est mis en place à partir de 2021 pour assurer la « *neutralité complète de la mesure et verser une compensation intégrale, dynamique et territorialisée* ».

Ainsi, la dynamique des bases sera compensée, mais pas celle des taux.

En matière de foncier bâti, les établissements industriels représentent, en 2020, environ 38% des bases de la Communauté de Communes

Pour la fiscalité économique, les établissements industriels représentent, en 2020, environ 87% des bases nettes totales de CFE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi de finances 2021 ;

Vu les articles 1636 B et 1639 A et suivants du Code Général des Impôts relatifs au vote des taux des taxes directes ;

Vu la délibération n° 2022-023 du Conseil de Communauté du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 30 mars 2022 ;

Compte tenu du produit attendu de fiscalité figurant au budget pour 2022 ;

- ◆ fixe comme suit les taux des taxes locales :
 - Taxe d'habitation : 7,55 %
 - Taxe foncier bâti : 3,90 %
 - Taxe foncière non bâti : 20,53 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 8,84 %
 - Fiscalité professionnelle de zone (FPZ) : 22,78 %

Adopté à l'unanimité.

*
**

7. Subventions 2022

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Conformément aux crédits votés au budget principal, le Président invite le Conseil de Communauté à approuver les subventions suivantes :

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2021	PROPOSITIONS 2022
	SUBVENTIONS	546 225,00 €	543 499,00 €
657358	Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités	27 000,00 €	28 000,00 €
90	Subvention fonctionnement INFOBEST	4 000,00	4 000,00
93	Espace Info Energie (CCPB)	23 000,00	24 000,00
6574	Autres organismes	388 025,00 €	381 157,00 €
	Administration générale :	9 300,00	5 070,00
020	CNAS (à l'ordre du Groupement d'Action Sociale)	5 050,00	5 020,00
01	Institut du Droit Local	50,00	50,00
01	Subventions diverses	4 200,00	1 000,00
	Communication :	57 675,00	58 537,00
023	ATILAC : télévision locale	57 675,00	58 537,00
	Pompiers :	5 000,00	5 000,00
113	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marckolsheim+ Sundhouse/JSP	5 000,00	5 000,00
	Enseignement - Formation :	19 000,00	10 000,00
255	Collège (psycho scolaire comprise)	18 000,00	9 000,00
255	USEP	0	0
255	Collège Grand Ried Carrefour des métiers	1 000,00	1 000,00
	Culture :	3 000,00	1 500,00
33	Mathématiques sans frontières	500,00	500,00
33	PEEP : Grand prix des jeunes lecteurs	0,00	0,00
	- Concerts :		
33	Noelies (Buttik 80)	0,00	0,00
33	Marckolswing	1 500,00	0,00

33	Marché de Noel Sainte Lucie	1 000,00	1 000,00
	<i>Manifestations sportives :</i>	0,00	0,00
415	Fédération française de cardiologie	0,00	0,00
	<i>Interventions sociales :</i>	29 550,00	44 550,00
523	Mission Locale	19 550,00	19 550,00
523	Tremplins	4 500,00	4 500,00
523	Saint Vincent de Paul	5 500,00	5 500,00
523	Aide en faveur de l'Ukraine	0,00	15 000,00
	<i>Jeunesse :</i>	258 000,00	228 000,00
40	RAI	258 000,00	228 000,00
	<i>Famille :</i>	5 100,00	6 100,00
644	Espace enfants (lieu parents enfants)	5 100,00	6 100,00
644	Royaume des galopins	0,00	0,00
	<i>Circulation douce :</i>	0,00	20 000,00
822	Aide acquisition vélo	0,00	20 000,00
	<i>Environnement :</i>	1 400,00	1 400,00
833	Miellerie	600,00	600,00
833	Obstgarte	800,00	800,00
65738	<i>Aides au Tourisme :</i>	131 200,00	134 342,00
95	Office de Tourisme Intercommunautaire	131 200,00	134 342,00

Monsieur Yann SCHUNCK, Conseiller Communautaire, se réjouit de voir inscrit la subvention pour l'aide à l'acquisition de l'achat d'un vélo et indique que la Commission « mobilités » travaillera prochainement sur ce sujet afin de proposer cette aide à l'ensemble des concitoyens du territoire de la Communauté de Communes.

Le Président indique que l'idée retenue au niveau du PETR est que l'ensemble des Communautés de Communes qui se sont dotés de la compétence « mobilité » puissent exercer une compétence en matière d'aide à l'achat des vélos. Il précise qu'il a été décidé en réunion de Bureau du PETR que les critères d'attribution des montants seront fixés en interne par chaque Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2022-023 en date du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif pour l'année 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 30 mars 2022 ;

Considérant l'intérêt communautaire des diverses demandes de subvention présentées ;

- ◆ **approuve** l'octroi des subventions comme ci-après :

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2021	PROPOSITIONS 2022
	SUBVENTIONS	546 225,00 €	543 499,00 €
657358	Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités	27 000,00 €	28 000,00 €
90	Subvention fonctionnement INFOBEST	4 000,00	4 000,00
93	Espace Info Energie (CCPB)	23 000,00	24 000,00
6574	Autres organismes	388 025,00 €	381 157,00 €
	<u>Administration générale :</u>	9 300,00	5 070,00
020	CNAS (à l'ordre du Groupement d'Action Sociale)	5 050,00	5 020,00
01	Institut du Droit Local	50,00	50,00
01	Subventions diverses	4 200,00	1 000,00
	<u>Communication :</u>	57 675,00	58 537,00
023	ATILAC : télévision locale	57 675,00	58 537,00
	<u>Pompiers :</u>	5 000,00	5 000,00
113	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marckolsheim+ Sundhouse/JSP	5 000,00	5 000,00
	<u>Enseignement - Formation :</u>	19 000,00	10 000,00
255	Collège (psycho scolaire comprise)	18 000,00	9 000,00
255	USEP	0	0
255	Collège Grand Ried Carrefour des métiers	1 000,00	1 000,00
	<u>Culture :</u>	3 000,00	1 500,00
33	Mathématiques sans frontières	500,00	500,00
33	PEEP : Grand prix des jeunes lecteurs	0,00	0,00
	<u>- Concerts :</u>		
33	Noelies (Buttik 80)	0,00	0,00
33	Marckolswing	1 500,00	0,00
33	Marché de Noel Sainte Lucie	1 000,00	1 000,00
	<u>Manifestations sportives :</u>	0,00	0,00
415	Fédération française de cardiologie	0,00	0,00
	<u>Interventions sociales :</u>	29 550,00	44 550,00
523	Mission Locale	19 550,00	19 550,00
523	Tremplins	4 500,00	4 500,00
523	Saint Vincent de Paul	5 500,00	5 500,00
523	Aide en faveur de l'Ukraine	0,00	15 000,00
	<u>Jeunesse :</u>	258 000,00	228 000,00
40	RAI	258 000,00	228 000,00
	<u>Famille :</u>	5 100,00	6 100,00
644	Espace enfants (lieu parents enfants)	5 100,00	6 100,00
644	Royaume des galopins	0,00	0,00
	<u>Circulation douce :</u>	0,00	20 000,00
822	Aide acquisition vélo	0,00	20 000,00
	<u>Environnement :</u>	1 400,00	1 400,00
833	Miellerie	600,00	600,00
833	Obstgarte	800,00	800,00
65738	Aides au Tourisme :	131 200,00	134 342,00
95	Office de Tourisme Intercommunautaire	131 200,00	134 342,00

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. PAIM – Cession d'un terrain à la SCI DR DAVID KRAUS

Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente, explique que Monsieur David KRAUS, dentiste à Marckolsheim, a sollicité l'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM).

En effet, face à l'impossibilité d'agrandissement de ses locaux et afin de pérenniser son activité sur la commune Marckolsheim, le Docteur KRAUS a déposé une demande d'acquisition de terrain d'une superficie de 15,11 ares situé dans le Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim.

La vente pourrait être consentie au prix de 3 207,37 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 48 463,36 €, la TVA sur marge à l'are étant de 507,37 € et de 7 666,36 € pour les 15,11 ares.

Il est précisé qu'une SCI est en cours de création par Monsieur David KRAUS, ceci afin de faciliter la réalisation du projet. Une substitution sera réalisée lors de la vente.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les terrains viabilisés situés au sein du PAIM appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et peuvent faire l'objet d'une aliénation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau sur la cession d'une parcelle pour le projet de construction d'un cabinet dentaire par Monsieur le Docteur David KRAUS ;

Considérant l'avis favorable de la commission de commercialisation réunie le 3 mars 2022 ;

Considérant l'avis des services de France Domaine fixant la valeur vénale des terrains à 2 700 € l'are au sein du PAIM ;

- ◆ **décide** la vente d'une parcelle d'une superficie 15.11 ares cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - section 52 - n° 317/47 faisant partie du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim au profit de Monsieur David KRAUS ;
- ◆ **précise** qu'une SCI sera créée par Monsieur David KRAUS afin de faciliter la réalisation du projet et qu'une substitution sera réalisée lors de la vente ;
- ◆ **fixe** le montant de la vente au prix de 3 207,37 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 48 463,36 €, la TVA sur marge à l'are étant de 507,37 € et de 7 666,36 € pour les 15,11 ares ;
- ◆ **décide** que les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **charge** Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. PAIM – Etablissement d’une servitude de cour

Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente, indique que par acte authentique du 19 novembre 2019, la Communauté de Communes a vendu à la SCI MEDICAL du Hêtre, la parcelle sise 52 n°274/47 d’une contenance de 15,15 ares.

Suite à cette cession, la SCI a construit un bâtiment permettant d’accueillir 4 médecins.

Aujourd’hui face au développement de l’activité et au besoin du territoire, la SCI souhaiterait réaliser une extension. Celle-ci permettra l’installation d’un nouveau médecin et d’accueillir une deuxième sage-femme à temps plein.

Or, pour être conforme à la réglementation en matière d’urbanisme, il est nécessaire de mettre en place une servitude de cour commune sur la parcelle section 52 n° 314/47.

Il est donc proposé au conseil de créer une telle servitude sur la parcelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article L.471-1 du Code de l’Urbanisme ;

Considérant le nécessité de permettre le développement de l’offre médicale sur le territoire ;

- ◆ **décide** la création d’une servitude de cour commune sur la parcelle section 52 n°314/47, (fond servant), au droit de la parcelle section 52 n°274/47 (fond dominant) ;
- ◆ **décide** que les frais d’actes et d’enregistrement sont à la charge du propriétaire du fond dominant ;
- ◆ **charge** Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l’acte de vente ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l’acte.

Adopté à l’unanimité.

✱

3. PAIM – Cession d’un terrain à la SCI POLE DE SANTE DU CHENE

Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente indique que la SCI Pôle de Santé du Chêne, dont la gérance est assurée par Monsieur et Madame SIMLER, souhaite créer un pôle médical et paramédical pluridisciplinaire à Marckolsheim.

Ce projet accueillerait un laboratoire d’analyse, une pharmacie et un bâtiment regroupant divers professionnels de santé (sage-femmes, diététicien-nutritionniste, psychologues...)

La SCI Pôle de Santé du Chêne a déposé une demande d’acquisition de terrain d’une superficie de 55.32 ares situé dans le Parc d’Activités Intercommunal de Marckolsheim.

La vente pourrait être consentie au prix de 3 207,37 € l’are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 177 431,71 €, la TVA sur marge à l’are étant de 507,37 € et de 28 067,71 € pour les 55,32 ares.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les terrains viabilisés situés au sein du PAIM appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et peuvent faire l'objet d'une aliénation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau sur la cession d'une parcelle pour le projet de construction d'un pôle médical par la SCI Pôle de Santé du Chêne ;

Considérant l'avis favorable de la commission de commercialisation réunie le 24 janvier 2022 ;

Considérant l'avis des services de France Domaine fixant la valeur vénale des terrains à 2 700€ l'are au sein du PAIM ;

- ◆ **décide** la vente d'une parcelle d'une superficie 55,32 ares cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - section 52 - n° 314/47 faisant partie du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim au profit de la SCI Pôle de Santé du Chêne ;
- ◆ **fixe** le montant de la vente au prix de 3 207,37 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 177 431,71 €, la TVA sur marge à l'are étant de 507,37 € et de 28 067,71 € pour les 55,32 ares ;
- ◆ **décide** que les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **charge** Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

**

4. ZAI Sundhouse – Cession d'un terrain à l'Entreprise STOLP

Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente, indique que par délibération du 30 juin 2021 le conseil communautaire avait décidé la cession d'un terrain de la zone d'activités de Sundhouse à l'entreprise STOLP MARTIN.

Il s'agissait d'une parcelle d'une superficie de 21,90 ares cadastrée Section 52 n° 359 /11.

Le 17 mars dernier, La Communauté de Communes a été destinataire d'un courrier de Monsieur STOLP informant renoncer à cette vente notamment du fait de la très forte augmentation des matières premières et du contexte économique.

Il est donc proposé au conseil de pas réaliser la vente.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-070 du 30 juin 2021 décidant la vente d'un terrain à l'entreprise STOLP MARTIN

- ◆ **décide** de prendre acte du souhait de M. STOLP et de ne pas réaliser la vente ;

Adopté à l'unanimité.

**

5. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Public (ATIP)

Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente, explique que la Première tranche du PAIM étant pratiquement complète, la Communauté de Communes souhaiterait entamer la commercialisation de la seconde tranche. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à jour certaines études environnementales et de programmer les travaux de viabilisation. Afin de nous aider dans cette démarche, il est apparu pertinent de nous attacher les compétences de l'ATIP.

L'ATIP est un outil d'ingénierie publique porté par l'immense majorité des collectivités du Bas-Rhin. Elle a été fondée en 2015 pour répondre à la loi NOTRe à l'initiative du Département du Bas-Rhin et de plus de 400 collectivités bas-rhinoises.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique est un syndicat mixte ouvert à la carte qui, au 1er janvier 2018, rassemble 533 membres : 490 communes, 16 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération, 25 autres groupements et le Département du Bas-Rhin. L'ATIP est fondée sur le principe de la solidarité territoriale, et permet ainsi à tous ses membres d'accéder à une ingénierie publique de qualité. Ensemble, ils conjuguent et mutualisent leurs moyens d'ingénierie et développent l'attractivité de tous les territoires bas-rhinois.

L'ATIP a été créée le 1er juillet 2015 par arrêté préfectoral du 30 juin 2015 et elle a démarré son activité le 1er janvier 2016. Elle poursuit ainsi les missions historiques du SDAUH (service départemental d'aménagement d'urbanisme et d'habitat), du traitement de la paie et de la gestion des listes électorales pour le compte des collectivités qui, auparavant, étaient assurées par les services départementaux. Par ailleurs, elle est agréée par le Ministère de l'Intérieur comme organisme de formation des élus. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il est précisé que l'adhésion s'élèverait à :

- 5000 € pour 15 000 habitants
- + 0.25 € par habitant supplémentaire

Soit pour une population de 20 624 habitants, 6 406 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes

Considérant la pertinence de nous attacher les services de l'ATIP dans le cadre de l'aménagement de la seconde tranche du PAIM ;

- ◆ **décide** d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- ◆ **autorise** le Président ou son représentant à signer les documents afférents ;

Adopté à l'unanimité.

*
**

E. TRANSPORT

1. Gratuité du service de Transport à la Demande Mobi'Ried en faveur des réfugiés Ukrainiens

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que face à la situation en Ukraine, l'AMF et la Protection Civile appellent, ensemble à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne en proposant des solutions logistiques de collecte et d'acheminement des dons sur place afin d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents de la population.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la Communauté de Communes souhaite témoigner de son soutien au peuple ukrainien.
Dans le cadre de ses compétences, il est proposé d'offrir la gratuité d'accès au service de Transport À la Demande Mobi'Ried pour les réfugiés Ukrainiens accueillis sur notre territoire pour une durée de 3 mois afin de leur faciliter les déplacements de première nécessité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-119 du 15 décembre 2021 modifiant le règlement intérieur du service Mobi'Ried.

Vu le marché à procédure adaptée passé avec la société SYNERGIHP SAS en date du 13 septembre 2021 ;

- ◆ **propose** la gratuité d'accès au service de Transport À la Demande Mobi'Ried pour les réfugiés Ukrainien accueillis sur notre territoire pour une durée de 3 mois.

Adopté à 31 voix pour, 1 abstention (Monsieur KOPP, Conseiller).

*
**

F. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique

Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.

Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente, indique que lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logements potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

Madame BASARSLAN Ayfer - 10 rue de l'Hôtel de Ville, 67390 MARCKOLSHEIM

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique

Fourniture et pose de menuiseries

Montant de l'aide : 1 633,50€

Monsieur BERNARD Roger - 9 rue du Nord, 67390 SCHOENAU

Fourniture et pose d'une chaudière à granulés bois

Fourniture et pose d'une isolation plancher bas

Fourniture et pose d'une isolation de toiture

Montant de l'aide : 2 000,00€

Monsieur BOEHLI Cédric - 12 rue du Sundhouse, 67820 WITTISHEIM

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

Fourniture et pose de fenêtres PVC double vitrages

Montant de l'aide : 2 000,00€

Monsieur BOSSHARD Pierre - 17 rue des Houblons, 68320 GRUSSENHEIM

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique

Montant de l'aide : 837,46€

Monsieur BUCHER Christian - 1 rue des Primevères, 67390 HEIDOLSHEIM
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique
Montant de l'aide : 736,75€

Monsieur CAPPARELLI Andrea - 3 rue du Stade, 67820 WITTISHEIM
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
Fourniture et pose d'une PAC air-eau
Fourniture et pose de fenêtres
Montant de l'aide : 2 970,83€

Monsieur CHABE Stéphane - 5A route de Sélestat, 67390 HESSENHEIM
Fourniture et pose d'un poêle à granulés
Montant de l'aide : 209,47€

Monsieur DIETSCH Tharsice - 4 rue des Fleurs, 67390 ELSSENHEIM
Fourniture et pose de menuiseries PVC
Montant de l'aide : 500,00€

Monsieur ELTER Valentin - 17 rue Franche Comté, 67390 MARCKOLSHEIM
Fourniture et pose de menuiseries
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Montant de l'aide : 2 000,00€

Madame FERDER Alexandra - 19 rue Neuve, 67920 SUNDHOUSE
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique
Fourniture et pose d'une isolation de plancher bas
Fourniture et pose de menuiseries
Montant de l'aide : 2 000,00€

Madame GAREGNANI Claudine - 2 rue du Maréchal Joffre, 67390 MARCKOLSHEIM
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique
Fourniture et pose de menuiseries
Montant de l'aide : 1 754,13€

Madame GUICHARD Nathalie - 16D rue du Général Freytag, 67390 MARCKOLSHEIM
Fourniture et pose d'une chaudière à condensation
Montant de l'aide : 161,36€

Madame HAHN Wendy - 42 rue de l'Alma, 67390 MARCKOLSHEIM
Fourniture et pose d'une chaudière à granulés bois
Montant de l'aide : 611,90€

Monsieur HOFFER Rémy - 3A rue de la Dordogne, 67600 BINDERNHEIM
Fourniture et pose d'une isolation des murs
Fourniture et pose de fenêtres
Montant de l'aide : 705,43€

Monsieur JAEGLI Luc - 42 rue de Muttersholtz, 67820 WITTISHEIM
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique
Montant de l'aide : 721,31€

Monsieur JEHL Jean-Luc - 17 rue Neubruch, 67820 WITTISHEIM
Fourniture et pose d'une chaudière à granulés bois
Montant de l'aide : 851,44€

Monsieur LEFEVRE Steven - 5 rue de la Gare, 67920 SUNDHOUSE

Fourniture et pose d'une isolation de toiture

Fourniture et pose d'une isolation des mur par l'intérieur

Fourniture et pose de fenêtres

Montant de l'aide : 2 266,56€

Monsieur LEOPOLD Johan - 6 rue de Dahlias, 67820 WITTISHEIM

Fourniture et pose d'une isolation extérieure

Fourniture et pose d'une pompe pompe à chaleur eau-eau

Montant de l'aide : 2 714,35€

Monsieur LOOS Albert - 1 rue des Seigneurs, 67820 WITTISHEIM

Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation

Montant de l'aide : 259,42€

Monsieur LOUP-FOREST Christophe - 64 rue Principale, 67390 BOESENBIESEN

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique

Montant de l'aide : 798,16€

Monsieur REALI Aurélien - 7 rue du Rhône, 67390 MARCKOLSHEIM

Fourniture et pose d'une isolation de toiture

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'intérieur

Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation

Fourniture et pose de fenêtres

Montant de l'aide : 2 000,00€

Monsieur RISCH Joseph - 8 rue de l'Église, 67390 ELSSENHEIM

Fourniture et pose de menuiseries

Fourniture et pose d'une isolation extérieure

Montant de l'aide : 2 585,06€

Madame ROHMER Aurélie - 10 rue des Artisans, 67920 SUNDHOUSE

Fourniture et pose d'une isolation des combles

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'intérieur

Fourniture et pose d'une isolation de plancher bas

Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation

Fourniture et pose de fenêtres

Montant de l'aide : 1 964,73€

Madame SCHAEFFER Cathy - 13 rue des Cerises, 67600 BINDERNHEIM

Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation

Montant de l'aide : 362,50€

Monsieur SCHMITT André - 11 rue de Wyhl, 67390 MACKENHEIM

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique

Montant de l'aide : 521,06€

Monsieur SCHOENY Patrick - 3 rue Principale, 67390 BOOTZHEIM

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique

Montant de l'aide : 683,59€

Madame SCHREIBER Marguerite - 9 rue des Fleurs, 67390 ELSSENHEIM

Fourniture et pose d'une isolation extérieur

Montant de l'aide : 1 500,00€

Monsieur SIMLER Maurice - 6 rue de Wittisheim, 67390 SCHWOBSHEIM
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique
Montant de l'aide : 646,87€

Madame SIMON Nicole - 1 rue des Fleurs, 67390 ELSSENHEIM
Fourniture et pose de menuiseries
Montant de l'aide : 199,75€

Madame UEBERSCHLAG Viviane - 5 rue du Maréchal Leclerc, 67390 ELSSENHEIM
Fourniture et pose de menuiseries
Montant de l'aide : 195,00€

Madame WENDLING Marie-Rose - 1 rue de Benfeld, 67600 HILSENHEIM
Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation
Fourniture et pose de fenêtres
Montant de l'aide : 1 018,63€

Monsieur ZBOROWSKI Vincent - 7 rue du Postweg, 67600 BINDERNHEIM
Fourniture et pose de menuiseries
Fourniture et pose d'une isolation extérieur
Montant de l'aide : 1 938,51€

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15/06/2016) s'élève à 214 352,18€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu les crédits inscrits au budget 2022 - Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" - Article 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

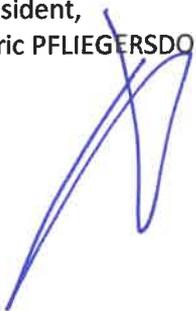
Adopté à l'unanimité.

*

G. VŒUX ET COMMUNICATION

Fait à Marckolsheim, le 04 mai 2022

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,
Michel BUTSCHA

